



Le Secrétaire Général

Dossier : CE150023/00001017

Monsieur François Blanchecotte  
Président du Syndicat des Biologistes  
Monsieur Jean Philipp  
Président du Syndicat des Laboratoires de Biologie  
Clinique  
Monsieur Mickaël Fortun  
Co-président de la Fédération Nationale des Syndicats  
d'Internes en Pharmacie et en Biologie Médicale  
11 rue de Fleurus  
75006 PARIS

Paris, le **28 AVR. 2015**

Messieurs,

Par lettre en date du 15 avril courant, vous avez souhaité attirer notre attention sur les risques que prendraient les investisseurs en participant à l'opération d'introduction en bourse de la société LABCO, opération qui, selon vous, est incompatible avec les dispositions du code de la santé publique applicables aux sociétés exploitant des laboratoires de biologie médicale privé.

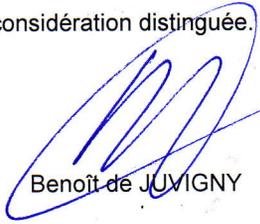
En réponse, je puis vous indiquer que tous les points dont vous faites état dans votre lettre et, notamment, les questions soulevées par l'introduction en bourse de la société LABCO au regard des dispositions de l'article L. 6223-5 du code de la santé publique ont été examinés avec une extrême vigilance par mes services et portés à la connaissance du public.

En effet, et conformément à la réglementation boursière qui exige une mise en évidence des facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité, l'ensemble de ces éléments figure dans le document de base établi par la société LABCO et soumis préalablement à l'enregistrement de l'Autorité des marchés financiers.

Plus spécifiquement, les risques liés au secteur d'activité que vous évoquez sont exposés de manière complète et compréhensible au paragraphe 4.1 du chapitre 4 relatif aux facteurs de risque du document de base, et la réglementation applicable, y compris le rôle des instances ordinales, est largement décrite au paragraphe 6.5 du chapitre 6 relatif aux activités du groupe de ce même document.

Au terme de son instruction et après avoir vérifié que l'information qu'il contient est complète, compréhensible et cohérente, ce document de base a été enregistré par l'Autorité des marchés financiers, le 7 avril 2015, sous le numéro n° I.15-0017. Il est disponible sans frais auprès du public au siège social de la société LABCO et est également accessible sur son site Internet, ainsi que sur le site Internet de l'Autorité.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Benoît de JUVIGNY



PARIS BOURSE APV  
PARIS

28-04-15  
979 LO 068712  
BOE7 751313

€ R.F.  
LA POSTE

000,74  
HU 698277

Monsieur François Blanchecotte  
Président du Syndicat des Biologistes  
Monsieur Jean Philipp  
Président du Syndicat des Laboratoires de Biologie  
Clinique  
Monsieur Mickaël Fortun  
Co-président de la Fédération Nationale des Syndicats  
d'Internes en Pharmacie et en Biologie Médicale  
11 rue de Fleurus  
75006 PARIS

